



Appel à candidature pour la désignation des membres des commissions et des conseils consultatifs

Les différents conseils et commissions consultatifs de l'université sont en partie composés de membres élus aux commissions et conseils centraux (CA, CAC ou directement par la CFVU).

Il appartient à ces derniers de désigner parmi leurs élus les personnes qui siégeront dans ces instances consultatives conformément aux dispositions prévues par leurs statuts.

Les dates limites de réception des candidatures sont fixées aux :

- vendredi 20 décembre 2024 à 12 heures pour le Conseil d'Administration (CA), la CFVU et le CAC

1. Composition des commissions et conseils consultatifs

Le nombre de représentants à désigner pour chaque commission et conseil est indiqué dans l'annexe 1.

2. Dépôt de candidature

Les candidatures doivent être déposées auprès du secrétariat de la présidence, soit :

- par courrier (cachet de la poste faisant foi) ou remise en main propre contre récépissé, auprès du secrétariat de la Présidence à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de l'Université du Littoral-Côte d'Opale
Secrétariat de la présidence (3ème étage)
1 place de l'Yser, BP 71022 – 59375 Dunkerque Cedex 1
- par courriel : President@univ-littoral.fr

Pour être recevables, les candidatures devront obligatoirement comprendre la déclaration de candidature annexée à cet appel à candidatures.

3. Organisation et modalités de l'élection

Les membres des commissions et conseils consultatifs sont désignés par et parmi les représentants élus des conseils centraux, par l'ensemble des membres élus aux conseils/commission correspondant(e)s, sans distinction de collègues.

La désignation d'office en instance :

Si le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir, il est procédé à une désignation d'office au sein du conseil ou de la commission, qui sera actée par délibération.

Si le nombre de candidatures est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il est procédé à une désignation d'office au sein du conseil ou de la commission, qui sera actée par délibération. Pour les sièges restant à pourvoir, après cette désignation d'office, il est procédé à un tirage au sort parmi les représentants élus au conseil /de la commission concernée appartenant au collège correspondant.

Les membres du conseil font connaître au secrétariat de la présidence leur empêchement de siéger dans les meilleurs délais suivant la réception de leur convocation.

En cas de tirage au sort, chaque membre dispose d'une voix, sauf s'il dispose d'une procuration. Pour rappel, en cas d'empêchement, un membre du conseil peut donner une procuration écrite à un autre membre appartenant au même collège que le sien. La procuration doit être signée par le mandant, indiquer le nom du mandant et du mandataire. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

La désignation par voie électronique :

Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, il est procédé à un vote électronique (Belenios) la semaine suivant la tenue de la réunion.

Le scrutin sera plurinominal majoritaire à deux tours et à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour et majorité relative au 2d tour.

En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Etant un vote électronique, le vote par correspondance et par procuration ne sont pas autorisés. Chaque membre ne détient donc qu'une seule voix.

4. Liste de candidatures

La liste des candidatures recevables est transmise aux membres des conseils concernés au plus tard la veille de la tenue de ces conseils / commissions.

5. Date des réunions

Les réunions se dérouleront aux dates suivantes :

- le mardi 14 janvier 2025 à 14h00 pour le CA.
- le jeudi 16 janvier 2025 à 13h30 pour la CFVU ;
- le jeudi 16 janvier 2025 à 14h30 pour le CAC ;

 Edmond ABI-AAD

Président de l'ULCO